

Charte Alzheimer

La charte complète est affichée dans les services et peut être remise sur demande auprès du secrétariat médical.

Article I - Reconnaître le droit de la personne malade à être, ressentir, désirer, refuser

Article II - Respecter le choix de la personne malade

Article III - Respecter la personne malade, préserver ses biens et ses choix matériels

Article IV - Respecter les liens affectifs de la personne malade

Article V - Respecter la citoyenneté de la personne malade

Article VI - Assurer à la personne malade l'accès aux soins, et permettre la compensation des handicaps

Article VII - Favoriser le soin et le suivi des personnes malades par un accès aux compétences les mieux adaptées

Article VIII - Soigner, respecter et accompagner la personne malade, sans abandon ni obstination déraisonnable, jusqu'au terme de sa vie

Article IX - Favoriser l'accès de la personne à la recherche, et la faire bénéficier de ses progrès

Article X - Contribuer largement à la diffusion d'une approche éthique